



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

N° C28_09_2023_10 - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2023

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	63	9	72	18

Pour : 72	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BARILLOT Dorick, SICAULT Jean-Claude, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, ARCHAIMBAULT Monique, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie, SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BELAUD Bernard (pouvoir donné à PICARD Marylène), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à NEE Nicole), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à DALLAUD Hélène), MACHET Annette (pouvoir donné à GRASSWILL François), POINT Jean-Luc (pouvoir donné à KOHLER Marie), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BARRE Gérard, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CROMER Maïté, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, GABOREAU Bernard, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, MERCIER Sébastien, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2023

Vu l'avis favorable de la commission finances du 04/09/2023,

Le FPIC a été mis en place par la loi de finances pour 2012, du 29 décembre 2011. Il a vocation à devenir le principal mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal.

L'intercommunalité et les communes doivent arrêter la répartition de cette ressource suivant plusieurs dispositifs :

1. la répartition dite de droit commun, pour laquelle aucune délibération n'est nécessaire ;
2. la répartition à la majorité des 2/3 pour une répartition dérogatoire dans la limite de 30 % du montant de droit commun ;
3. la répartition dérogatoire libre, qui suppose une délibération du conseil communautaire à l'unanimité, ou à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Cette délibération devra par la suite être unanimement approuvée par les conseils municipaux.

Par courrier du 09/08/2023, la préfète des Deux-Sèvres a notifié le FPIC pour l'exercice 2023, pour un montant total de 1 471 680 réparti comme suit :

- Part EPCI : 811 789 €,
- Part communes membres : 659 891 €.

Il est proposé la répartition de droit commun.

Pour rappel, le montant 2022 était de 1 585 645 € dont 859 452 € pour la part de l'EPCI et 726 193 € pour la part des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la répartition de droit commun par les montants du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) 2023 comme suit :
 - Part EPCI : 811 789 €,
 - Part communes membres : 659 891 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Gilles PICHON

Fabrice MICHELET